

# FCPR Breizh Ma Bro

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non<sup>1</sup>.

### FCPR Breizh Ma Bro - Code ISIN Part A : FR00140011F6 FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES

Relevant de l'article L. 214-28 du Code Monétaire et Financier (ci-après le « Fonds »)  
Société de gestion : Arkéa Capital (ci-après la « Société de Gestion »)

#### DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de participations composé principalement :

- de titres de capital ou donnant accès au capital émis par des entreprises non cotées,
- des entreprises exerçant leur activité dans la région Bretagne et le département Loire-Atlantique (les « **Entreprises Cibles** »), et présentant selon la Société de Gestion un fort potentiel de croissance ou de développement, en vue, notamment, de réaliser une plus-value lors de leur cession.

Le Fonds investira dans les Entreprises Cibles non cotées, principalement au travers de titres donnant accès au capital et également en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de ces Entreprises Cibles (actions et parts sociales). Le Fonds pourra co-investir aux côtés d'autres fonds gérés ou conseillés par Arkéa Capital.

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur d'au moins 50% de son actif dans des Entreprises Cibles éligibles à la fois (i) au quota juridique prévu à l'article L. 214-28 du CMF et (ii) au quota fiscal défini à l'article 163 quinquies B du CGI (les « **Quotas** »). Afin de bénéficier du label « Relance », le Fonds s'engage en outre à respecter le quota d'investissement décrit à l'article 4.1.3 du Règlement du Fonds (le « **Quota Relance** ») à savoir être investi à hauteur de soixante (60) % de son actif en instruments de fonds propres ou de quasi-fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et dont vingt (20) % au moins sont émis par des TPE, PME ou des ETI françaises<sup>1</sup>.

L'objet principal du Fonds sera également d'investir, directement ou indirectement dans des petites ou moyennes entreprises au sens européen<sup>2</sup>.

Les investissements dans les Entreprises Cibles devront principalement concerner des sociétés réunissant au moins un des critères suivants :

- avoir leur siège ou leur lieu d'activité principale dans la région Bretagne ou en Loire-Atlantique ;
- avoir une activité principale au bénéfice d'un acteur ou client principal situé en Bretagne ou en Loire-Atlantique ;

- avoir été fondées ou être dirigées par un entrepreneur ayant dirigé (opérationnellement ou non) une entreprise dont le siège ou l'activité principale est situé en Bretagne ou en Loire-Atlantique ;
- avoir pris l'engagement, lors de l'investissement par le Fonds, de situer dans les douze mois de l'investissement leur siège social ou leur lieu principal d'activité en Bretagne ou en Loire-Atlantique ; ou
- être une entreprise bénéficiant d'un accompagnement ou d'un soutien régional public ou privé de la région Bretagne ou du département Loire-Atlantique.

Le Fonds privilégiera les investissements dans des Entreprises Cibles respectant l'un de ces critères, jusqu'à un montant d'engagement global de 20 millions d'euros. Au-delà de ce montant, le Fonds continuera à favoriser les prises de participation dans de telles Entreprises Cibles, mais sera également amené à diversifier ses investissements dans d'autres entreprises, en priorisant celles situées dans des régions limitrophes à la région Bretagne et au département Loire-Atlantique.

Il est précisé que la Société de Gestion a, à titre exceptionnel, la faculté de réaliser des investissements dans une devise autre que l'euro et pourra dans ce cas être amenée à réaliser des investissements dans des instruments dérivés de couverture du risque de change. En principe, les investissements réalisés dans une devise autre que l'euro ne devraient pas dépasser 10% de la taille du Fonds.

Le Fonds investira dans tous les secteurs. Il pourra notamment privilégier l'investissement dans des Entreprises Cibles matures, ayant une approche innovante de leur marché et étant en capacité de devenir les leaders de ce marché grâce à un projet de croissance sur la durée de l'investissement selon notre analyse.

Le Fonds axera sa stratégie sur la réalisation d'opérations de capital-risque, capital-développement et capital-transmission.

La Société de Gestion sélectionnera principalement des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 1 et 100 millions d'euros, en forte croissance.

A titre indicatif le montant de l'investissement réalisé par le Fonds dans une Entreprise Cible sera en principe compris entre 5% et 10% de l'actif du Fonds.

Le Fonds devrait principalement réaliser des investissements minoritaires dans la limite des ratios d'emprise et de division des risques. Plus généralement, le Fonds pourra investir dans tout type de sociétés, éligibles ou non aux Quotas, cotées ou non, de manière directe ou au travers d'organismes de placement collectifs (OPCVM/FIA) constitués dans un état membre de l'Union Européenne et ouverts à une clientèle non-professionnelle.

<sup>1</sup> Sont considérées comme TPE, PME ou ETI les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

<sup>2</sup> Soit au sens de l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à savoir des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

## - Risque de liquidité

Le Fonds pourra accorder, dans la limite de quinze (15) % au plus de son actif, des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés du portefeuille dont le Fonds est actionnaire et détient au moins 5% du capital.

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds et éventuellement procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

S'agissant des actions de préférence, il est précisé qu'il est possible que la Société de Gestion soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relution dans certains cas de surperformance de la société, etc.). Il est précisé que le Fonds n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relation induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence.

Les sommes en attente d'investissement et/ ou de distribution ainsi que la trésorerie du Fonds pourront être placées :

- en parts ou actions de sociétés cotées ;
- en parts ou actions d'organismes de placement collectifs (OPCVM/FIA) de type monétaires et obligataires, ou produits assimilés (titres de créances, comptes à termes, billets à ordres, bons de trésorerie, bons à termes négociables, certificats de dépôt, etc.), sélectionnés par la Société de Gestion après évaluation des risques de crédit, émis par des émetteurs publics (Etat, collectivités) ou privés, dont la sensibilité sera en principe comprise entre 0 et 6 et notés « Investment Grade » (à savoir, notés au minimum BBB-selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou jugés équivalents par la Société de Gestion) ;
- en parts ou actions d'organismes de placement collectifs (OPCVM/FIA) de type actions ou diversifiés, constitués dans l'Union Européenne et ouverts à une clientèle non-professionnelle, et/ou en titres obligataires, français ou étrangers, cotés ou non cotés.

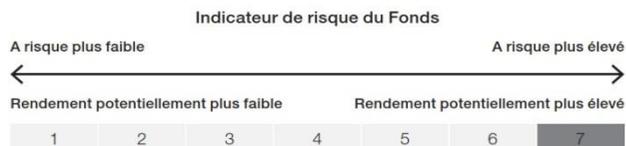
Le Fonds a une durée de vie de sept (7) ans, prorogeable pour trois (3) périodes successives d'un (1) an, soit en principe jusqu'au 31 décembre 2027 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030, sauf cas de dissolution anticipée prévus dans le Règlement. Pendant cette période, les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de rachat anticipé prévus à l'article 10.1 du Règlement).

La phase d'investissement durera pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement pourra commencer en principe à compter de l'ouverture du 6ème exercice (soit le 1<sup>er</sup> juillet 2026). En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2030.

Il est précisé qu'aucune distribution n'interviendra pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription des parts de catégorie A et C, soit jusqu'au 30 juin 2027 (inclus).

**Recommandation** : ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2030.

## PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT



Le Fonds est un fonds de capital-risque présentant un risque très élevé de perte en capital. L'indicateur synthétique des risques figurant ci-dessus prend en compte le seul risque de perte en capital et compte tenu de la nature des investissements réalisés par le Fonds, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

**Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur** :

Les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

## - Risque de crédit

Le Fonds pourra souscrire à des obligations remboursables ou convertibles en actions. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) <sup>(1)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
<b>Droits d'entrée et de sortie<sup>(2)</sup></b>	0,50 %	0,50 %
<b>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement<sup>(3)</sup></b>	3,30 %	1,30 %
Frais de constitution <sup>(4)</sup>	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(5)</sup>	0,30 %	0,00 %
Frais de gestion indirects <sup>(6)</sup>	0,10 %	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,30 %</b>	<b>1,80 %</b>
	<b>= valeur du TFAM-GD maximal</b>	<b>= valeur du TFAM-D maximal</b>

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au Titre IV du Règlement du Fonds, disponibles sur le site internet.

### Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried

## interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Les porteurs de parts A et C, devront avoir reçu 130% du montant nominal de leurs parts

### Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

Scénarios de performance (évolution de l'actif du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour une souscription initiale de 1 000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000	380	0	120
Scénario moyen : 150 %	1.000	380	3	1117
Scénario optimiste : 250 %	1.000	380	224	1896

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Nom du dépositaire :** CACEIS Bank

**Délégation de la gestion comptable :** CACEIS Fund Administration

### **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :**

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

### **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :**

La Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds selon une fréquence semestrielle, à la clôture de l'exercice comptable et au 31 décembre de chaque année.

A titre indicatif, toutes les catégories de parts feront l'objet d'une valorisation intermédiaire sur une base hebdomadaire (à l'exclusion de revue des valorisations non cotées) dès lors que les parts C auront fait l'objet d'au moins une souscription.

La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande.

### **Fiscalité :**

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs personnes physiques de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI).

Le bénéfice de l'exonération d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts A de conserver les parts du Fonds pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Les porteurs personnes morales de parts A et C pourront bénéficier, sous certaines conditions, du taux réduit du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I a ter du CGI.

En application de l'article L. 221-32-2 du CMF, les parts A du Fonds sont éligibles au dispositif PEA PME/ETI. Dans ce cas, elles ne peuvent cependant pas ouvrir droit à l'exonération d'impôt sur le revenu prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI.

### **Informations contenues dans le DICI :**

Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030, compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la durée de vie du Fonds pour trois (3) périodes successives d'un (1) an.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Règlement du Fonds, le DICI et la Note Fiscale, non visée par l'AMF, sont téléchargeables sur le site

Pour toute question, s'adresser à : [Arkea Capital](mailto:Arkea Capital) / Tél : 02 98 00 32 96 / E-mail : [capital-investissement.contacts@arkea.com](mailto:capital-investissement.contacts@arkea.com)

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16 février 2021.

# FCPR Breizh Ma Bro

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non<sup>1</sup>.

### FCPR Breizh Ma Bro - Code ISIN Part C : FR00140011H3 FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES

Relevant de l'article L. 214-28 du Code Monétaire et Financier (ci-après le « Fonds »)  
Société de gestion : Arkéa Capital (ci-après la « Société de Gestion »)

#### DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de participations composé principalement :

- de titres de capital ou donnant accès au capital émis par des entreprises non cotées,
- des entreprises exerçant leur activité dans la région Bretagne et le département Loire-Atlantique (les « **Entreprises Cibles** »), et présentant selon la Société de Gestion un fort potentiel de croissance ou de développement, en vue, notamment, de réaliser une plus-value lors de leur cession.

Le Fonds investira dans les Entreprises Cibles non cotées, principalement au travers de titres donnant accès au capital et également en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de ces Entreprises Cibles (actions et parts sociales). Le Fonds pourra co-investir aux côtés d'autres fonds gérés ou conseillés par Arkéa Capital.

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur d'au moins 50% de son actif dans des Entreprises Cibles éligibles à la fois (i) au quota juridique prévu à l'article L. 214-28 du CMF et (ii) au quota fiscal défini à l'article 163 quinquies B du CGI (les « **Quotas** »). Afin de bénéficier du label « Relance », le Fonds s'engage en outre à respecter le quota d'investissement décrit à l'article 4.1.3 du Règlement du Fonds (le « **Quota Relance** ») à savoir être investi à hauteur de soixante (60) % de son actif en instruments de fonds propres ou de quasi-fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et dont vingt (20) % au moins sont émis par des TPE, PME ou des ETI françaises<sup>1</sup>.

L'objet principal du Fonds sera également d'investir, directement ou indirectement dans des petites ou moyennes entreprises au sens européen<sup>2</sup>.

Les investissements dans les Entreprises Cibles devront principalement concerner des sociétés réunissant au moins un des critères suivants :

- avoir leur siège ou leur lieu d'activité principale dans la région Bretagne ou en Loire-Atlantique ;
- avoir une activité principale au bénéfice d'un acteur ou client principal situé en Bretagne ou en Loire-Atlantique ;

- avoir été fondées ou être dirigées par un entrepreneur ayant dirigé (opérationnellement ou non) une entreprise dont le siège ou l'activité principale est situé en Bretagne ou en Loire-Atlantique ;
- avoir pris l'engagement, lors de l'investissement par le Fonds, de situer dans les douze mois de l'investissement leur siège social ou leur lieu principal d'activité en Bretagne ou en Loire-Atlantique ; ou
- être une entreprise bénéficiant d'un accompagnement ou d'un soutien régional public ou privé de la région Bretagne ou du département Loire-Atlantique.

Le Fonds privilégiera les investissements dans des Entreprises Cibles respectant l'un de ces critères, jusqu'à un montant d'engagement global de 20 millions d'euros. Au-delà de ce montant, le Fonds continuera à favoriser les prises de participation dans de telles Entreprises Cibles, mais sera également amené à diversifier ses investissements dans d'autres entreprises, en priorisant celles situées dans des régions limitrophes à la région Bretagne et au département Loire-Atlantique.

Il est précisé que la Société de Gestion a, à titre exceptionnel, la faculté de réaliser des investissements dans une devise autre que l'euro et pourra dans ce cas être amenée à réaliser des investissements dans des instruments dérivés de couverture du risque de change. En principe, les investissements réalisés dans une devise autre que l'euro ne devraient pas dépasser 10% de la taille du Fonds.

Le Fonds investira dans tous les secteurs. Il pourra notamment privilégier l'investissement dans des Entreprises Cibles matures, ayant une approche innovante de leur marché et étant en capacité de devenir les leaders de ce marché grâce à un projet de croissance sur la durée de l'investissement selon notre analyse.

Le Fonds axera sa stratégie sur la réalisation d'opérations de capital-risque, capital-développement et capital-transmission.

La Société de Gestion sélectionnera principalement des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 1 et 100 millions d'euros, en forte croissance.

A titre indicatif le montant de l'investissement réalisé par le Fonds dans une Entreprise Cible sera en principe compris entre 5% et 10% de l'actif du Fonds.

Le Fonds devrait principalement réaliser des investissements minoritaires dans la limite des ratios d'emprise et de division des risques. Plus généralement, le Fonds pourra investir dans tout type de sociétés, éligibles ou non aux Quotas, cotées ou non, de manière directe ou au travers d'organismes de placement collectifs (OPCVM/FIA) constitués dans un état membre de l'Union Européenne et ouverts à une clientèle non-professionnelle.

<sup>1</sup> Sont considérées comme TPE, PME ou ETI les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

<sup>2</sup> Soit au sens de l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à savoir des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

## - Risque de liquidité

Le Fonds pourra accorder, dans la limite de quinze (15) % au plus de son actif, des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés du portefeuille dont le Fonds est actionnaire et détient au moins 5% du capital.

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds et éventuellement procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

S'agissant des actions de préférence, il est précisé qu'il est possible que la Société de Gestion soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relution dans certains cas de surperformance de la société, etc.). Il est précisé que le Fonds n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relation induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence.

Les sommes en attente d'investissement et/ ou de distribution ainsi que la trésorerie du Fonds pourront être placées :

- en parts ou actions de sociétés cotées ;
- en parts ou actions d'organismes de placement collectifs (OPCVM/FIA) de type monétaires et obligataires, ou produits assimilés (titres de créances, comptes à termes, billets à ordres, bons de trésorerie, bons à termes négociables, certificats de dépôt, etc.), sélectionnés par la Société de Gestion après évaluation des risques de crédit, émis par des émetteurs publics (Etat, collectivités) ou privés, dont la sensibilité sera en principe comprise entre 0 et 6 et notés « Investment Grade » (à savoir, notés au minimum BBB-selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou jugés équivalents par la Société de Gestion) ;
- en parts ou actions d'organismes de placement collectifs (OPCVM/FIA) de type actions ou diversifiés, constitués dans l'Union Européenne et ouverts à une clientèle non-professionnelle, et/ou en titres obligataires, français ou étrangers, cotés ou non cotés.

Le Fonds a une durée de vie de sept (7) ans, prorogable pour trois (3) périodes successives d'un (1) an, soit en principe jusqu'au 31 décembre 2027 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030, sauf cas de dissolution anticipée prévus dans le Règlement. Pendant cette période, les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de rachat anticipé prévus à l'article 10.1 du Règlement).

La phase d'investissement durera pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement pourra commencer en principe à compter de l'ouverture du 6ème exercice (soit le 1<sup>er</sup> juillet 2026). En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2030.

Il est précisé qu'aucune distribution n'interviendra pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription des parts de catégorie A et C, soit jusqu'au 30 juin 2027 (inclus).

**Recommandation** : ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2030.

## PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT



Le Fonds est un fonds de capital-risque présentant un risque très élevé de perte en capital. L'indicateur synthétique des risques figurant ci-dessus prend en compte le seul risque de perte en capital et compte tenu de la nature des investissements réalisés par le Fonds, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

**Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur** :

Les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

## - Risque de crédit

Le Fonds pourra souscrire à des obligations remboursables ou convertibles en actions. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) <sup>(1)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie <sup>(2)</sup>	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(3)</sup>	3,30 %	1,30 %
Frais de constitution <sup>(4)</sup>	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(5)</sup>	0,30 %	0,00 %
Frais de gestion indirects <sup>(6)</sup>	0,10 %	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,30 %</b> <b>= valeur du TFAM-GD maximal</b>	<b>1,80 %</b> <b>= valeur du TFAM-D maximal</b>

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au Titre IV du Règlement du Fonds, disponibles sur le site internet.

### Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried

## interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Les porteurs de parts A et C, devront avoir reçu 130% du montant nominal de leurs parts

### Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

Scénarios de performance (évolution de l'actif du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour une souscription initiale de 1 000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000	380	0	120
Scénario moyen : 150 %	1.000	380	3	1117
Scénario optimiste : 250 %	1.000	380	224	1896

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Nom du dépositaire :** CACEIS Bank

**Délégation de la gestion comptable :** CACEIS Fund Administration

### **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :**

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

### **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :**

La Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds selon une fréquence semestrielle, à la clôture de l'exercice comptable et au 31 décembre de chaque année.

A titre indicatif, toutes les catégories de parts feront l'objet d'une valorisation intermédiaire sur une base hebdomadaire (à l'exclusion de revue des valorisations non cotées) dès lors que les parts C auront fait l'objet d'au moins une souscription.

La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande.

### **Fiscalité :**

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs personnes physiques de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI).

Le bénéfice de l'exonération d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts A de conserver les parts du Fonds pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Les porteurs personnes morales de parts A et C pourront bénéficier, sous certaines conditions, du taux réduit du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I a ter du CGI.

En application de l'article L. 221-32-2 du CMF, les parts A du Fonds sont éligibles au dispositif PEA PME/ETI. Dans ce cas, elles ne peuvent cependant pas ouvrir droit à l'exonération d'impôt sur le revenu prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI.

### **Informations contenues dans le DICI :**

Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030, compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la durée de vie du Fonds pour trois (3) périodes successives d'un (1) an.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Règlement du Fonds, le DICI et la Note Fiscale, non visée par l'AMF, sont téléchargeables sur le site

Pour toute question, s'adresser à : [Arkea Capital](mailto:Arkea Capital) / Tél : 02 98 00 32 96 / E-mail : [capital-investissement.contacts@arkea.com](mailto:capital-investissement.contacts@arkea.com)

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16 février 2021.